

Délibération –Convention ARSRV - CCAS

Monsieur Laurent DEPAGNE, Président du CCAS, expose le projet de la convention qui fixe les conditions de ce partenariat nouveau.

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un accompagnement de femmes avec un parcours de vie difficile vers la découverte de professions comme pompier, du bâtiment, de maraîcher, mais également le métier de ripeuse.

Les objectifs :

- découvrir des métiers plutôt réservés aux hommes.
- retrouver la confiance, et faire bouger les lignes dans les entreprises, mais aussi les métiers du secteur public.

Aujourd'hui, on retrouve 90% des femmes, peu ou pas qualifiées, dans les métiers du ménage ou de la garde d'enfants. Or, d'autres voies professionnelles sont possibles.

Durant six semaines, du 14 mars au 19 avril 2024, les participantes à cette initiative « Z'Elles » partiront à la découverte de ces métiers.

Les salles de la Maison de la Solidarité et de la Médiathèque François Rabelais seront mises à disposition gratuite de l'ARSRV.

Une réunion d'information collective aura lieu le 20 février 2024 à 10 heures à la Maison de la Solidarité

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date du 8 février 2024

Le Président,

Laurent DEPAGNE

Convention de mise à disposition des locaux Au profit d'une association loi 1901

Le propriétaire

La ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes

Le bénéficiaire,

L'ACSRV

Représentée par Anne LESCROHART en sa qualité de Directrice du pôle insertion et innovation sociale

34 avenue de Condé 59300 Valenciennes

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs de mise en œuvre de l'action « *Les Z'elles* », L'ACSRV souhaite organiser ses ateliers au sein des structures de proximité de la commune d'Aulnoy-Lez-Valenciennes. La présente convention vaut autorisation d'occupation et est faite à titre temporaire, révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux

2.1. Désignation

La ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes met à la disposition de l'ACSRV les locaux suivants :

- Salle de réunion de la maison de la solidarité
- Salle de réunion de la médiathèque

2.2. Description des locaux

Nombre de salles mises à disposition : 1 salle par équipement

2.3. État des lieux des locaux

L'ACSRV prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux co-signé par les deux parties sera dressé lors de la prise des clés. Il lui appartient en tant qu'utilisatrice, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'ACSRV s'engage à

- Utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour mener à bien son action.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.
- Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur dudit équipement.
- Ne pas engager de sous location avec un tiers — même à titre gratuit,
- Rendre les locaux dans un état de propreté normal après utilisation,
- Procéder à la fermeture des portes, fenêtres, portails et à l'extinction de l'éclairage après utilisation dans le respect des créneaux horaires attribués.

Article 4 : Engagements de L'ACSRV

La jouissance des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du *fait* de l'activité de L'ACSRV. Elle doit se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

ARTICLE 5 : Entretien - Réparation

Le nettoyage des locaux est pris en charge par la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes. Les réparations locatives éventuelles sont à la charge de l'occupant. Les réfections, modifications et transformations intérieures destinées à aménager le fonctionnement des locaux et des installations, feront l'objet d'un accord préalable entre les parties qui ne préjuge pas des autorisations légales et réglementaires préalables nécessaires.

ARTICLE 6 : Contrôle

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes se réserve le droit de vérifier que la destination est conforme aux dispositions de la présente convention. L'ACSRV devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Article 7: Clauses financières

La mise à disposition des locaux de la maison de la solidarité et de la médiathèque est consentie à titre gratuit, y compris en ce qui concerne les fluides.

Article 8: Assurance - Responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par L'ACSRV en qualité de locataire. Préalablement à l'utilisation des locaux, L'ACSRV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de SMACL ASSURANCES, numéro de police 292100/A couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'ACSRV fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Article 9 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, L'ACSRV reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, L'ACSRV s'engage à :

- Faire respecter les règles de sécurité,
- Laisser les lieux en bon état de propreté
- Bien remettre en place le mobilier utilisé,
- Vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local

Article 10: Durée

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter du 14 mars 2024 et prendra fin le 19 avril 2024.

La convention peut être renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, il est demandé à L'ASCRV de refaire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11: Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect des termes de la présente convention et d'inobservation des remarques formulées à ce sujet, elle pourra être résiliée par la Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes de plein droit sans préavis et sans droit à indemnité.

Article 12 : Litiges

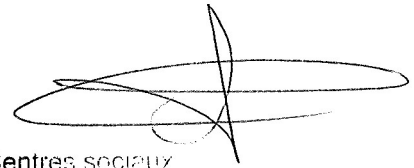
Les deux parties s'engagent à privilégier la solution amiable en vue de régler les éventuels litiges survenus entre elles. A défaut d'être parvenu à une telle solution, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties, Fait à Valenciennes, le 30 janvier 2024

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La commune

L'ASCRV



ASCRV Centres sociaux
34, avenue de Conde
59300 Valenciennes
Tél. 03 27 28 91 98
Mail : siege@ascrv.org